JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RIVARENNES, légalement convoqués le dix-sept, se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Agnès BUREAU, Maire.

Etaient présents (es) MMES et MMS les Conseiller (es) Municipaux :

Agnès BUREAU Michel ALLARD Sylviane DUBOIS Roger BOYER

Colette JOUET Philippe RÉAL Anne-Marie LEMESLE Dominique LELIEVRE Laure OBERT Nicolas PERREAU Saadia VERNEAU Wilfrid LEBOUC

Ludovic LENOIRE Sophie BUSSEREAU

Absent excusé : Sylvain TABARY

Secrétaire de séance : Sophie BUSSEREAU

Le compte-rendu de la dernière réunion est lu, approuvé et signé.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de retirer de l'ordre du jour la délibération concernant le transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de la CCTVI. Il s'agit en effet d'une compétence propre au maire et non du conseil municipal qui ne peut intervenir par délibération dans ce dossier.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter une délibération pour l'inscription à l'état d'assiette et la mise en vente de coupes de peupliers.

Le Conseil Municipal accepte ces deux demandes.

Délibération n° 09/2020/28 : Sollicitation du fonds de concours voté par la CCTVI

Dans le cadre de l'accord de partage financier du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, il a été décidé que la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre financerait par fonds de concours des investissements communaux à hauteur de 91 000.00 € au titre de l'exercice 2020. Cette somme est partagée de manière égale entre les 22 communes, soit un montant de 4 136.00 € par commune.

En 2019, il s'est avéré que pour certaines petites communes, la répartition du FPIC avait été défavorable en raison de l'évolution des potentiels financiers. Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 5 décembre 2019 a donc décidé de compenser de manière extraordinaire et unique la perte des petites communes au titre de l'année 2019 par une augmentation du fonds de concours 2020. Le montant du fonds de concours est donc porté à la somme de **5 336.00** € pour Rivarennes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5V140,
- Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe.

- Ouï l'exposé de Madame le Maire,
- Décide à l'unanimité de demander un fonds de concours 2020 à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, en vue de participer au financement de l'acquisition d'un tracteur à hauteur de 5 336.00 €.
- Autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Délibération n° 09/2020/29 : Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Madame le Maire rappelle que la Commune de RIVARENNES, par délibération du 16 janvier 2020, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Madame le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de RIVARENNES les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2020.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux;
- Décide à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années **2021-2024** aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : Sofaxis **Régime du contrat** : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : **4 ans** à compter du 1^{er} janvier 2021 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : taux de 6.30 %
Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le suppléant familial de traitement (SFT),

- Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais (régime indemnitaire),
- Les charges patronales.

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Article 2:

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3:

Madame Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Délibération n° 09/2020/30 : Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Dans le cadre de la mise en place du Répertoire Electoral Unique (REU) au 1^{er} janvier 2019, le rôle des commissions administratives est désormais transféré aux maires qui bénéficient donc de la compétence pour statuer sur les demandes d'inscriptions et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits sur les listes électorales communales.

Il est nécessaire de mettre en place un rôle de contrôle à postériori à de nouvelles commissions de contrôle qui examineront les recours administratifs formés par les électeurs qui se seront vus opposer un refus d'inscription ou de radiation des listes par le maire. Une commission de contrôle des listes électorales a été installée dans chaque commune du département en janvier 2019. En vertu de l'article R.7 du code électoral, une nouvelle commission de contrôle doit être nommée après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus et dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux (3 de la liste principale et 2 de la 2ème liste). Cependant dans les communes de 1 000 habitants et plus lorsqu'une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée selon les mêmes modalités que celles prévues dans les communes de moins de 1 000 habitants à savoir :

- Un conseiller municipal de la commune,
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat,
- Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.
- Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,
- Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019,
- Considérant qu'il convient de nommer une nouvelle commission de contrôle au sein du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Monsieur Philippe RÉAL, conseiller municipal et décide de proposer :

- Madame VISCIERE Marie-Thérèse, déléguée du tribunal judiciaire
- Madame BOURREAU Isabelle, déléguée de l'administration

Délibération n° 09/2020/31 : Désignation des représentants appelés à siéger au sein des commissions intercommunales de la CCTVI

Le 15 octobre prochain le conseil communautaire désignera les représentants appelés à siéger au sein des commissions intercommunales de la CCTVI. Chacune de ces commissions sera composée de 22 membres titulaires et 22 membres suppléants parmi les conseillers communautaires ou municipaux des communes soit 1 membre titulaire et 1 membre suppléant par commune et par commission.

Madame le Maire donne quelques précisions quant au fonctionnement de celles-ci. Ces commissions se réunissent 4 fois par an à 18 H 30 généralement à Sorigny et quelquefois délocalisées sur d'autres communes du territoire. Les délégués suppléants peuvent participer à ces réunions de travail ainsi que tout conseiller municipal intéressé par le sujet traité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose les noms suivants :

Commissions	Titulaires	Suppléants
Moyens Généraux :		
Finances – Ressources Humaines –	Dominique LELIEVRE	Ludovic LENOIRE
Informatique – Communication –		
Administration Générale		
Services à la Population :	Sophie BUSSEREAU	Wilfrid LEBOUC
Enfance – Jeunesse – Transports Scolaires		
Actions Sociales :	Saadia VERNEAU	Philippe RÉAL
Affaires sociales – Santé Publique		
Environnement :		
Déchets ménagers – Hydrogène – Transition	Colette JOUET	Philippe RÉAL
énergétique – PCAET – GEMA-PI		
Développement Economique :		
Economie – Insertion professionnelle -	Ludovic LENOIRE	Michel ALLARD
Agriculture - Commerces		
Culture – Sport – Tourisme :	Sylviane DUBOIS	Laure OBERT
Tourisme – Culture – Lecture Publique –		
Patrimoine - Sport		
Aménagement du Territoire :	Anne-Marie LEMESLE	Dominique LELIEVRE
Urbanisme – Aménagement - Mobilités		
Réseaux – Bâtiments – Infrastructures :		
Bâtiments et Infrastructures, Eau et	Roger BOYER	Sylvain TABARY
assainissement		

Délibération n° 09/2020/32 : Inscription à l'état d'assiette et mise en vente des coupes de peupliers prévues dans l'aménagement forestier

Madame le Maire rappelle qu'en date du 11 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé le document d'aménagement de la forêt de Rivarennes. Ce document, rédigé par l'ONF puis validé par un arrêté préfectoral contient un programme de coupe que l'ONF étudie tous les ans pour élaborer et valider l'assiette des coupes.

Dans le cadre de l'application de ce document d'aménagement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'inscrire à l'état d'assiette 2021 pour la vente, les coupes rases de peupliers pour la parcelle n° 1 sur la commune de Bréhémont (environ 500 pieds).

Comptes-rendus de réunions

RPI: Sophie BUSSEREAU

Vote de l'indemnité de la Présidente au taux maximum. Constitution de la commission d'appel d'offres. Décision Modificative sur le budget. Modification du tableau des emplois. Révision des tarifs. La société RESTORIA fournit maintenant 30 % de produits bios. Il est donc nécessaire d'augmenter le tarif du ticket : 3.20 € au lieu de 3.15 €. La société RESTORIA facture 2.60 € le repas pour les maternelles, 2.73 € pour les primaires et 3.40 € pour les adultes.

Syndicat de l'eau potable : Roger BOYER

Vote des délégations au président, rémunération du président, du vice-président et de la secrétaire (6 heures par semaine). Visite des installations conduite par Madame BAROT représentant la société VÉOLIA.

Pour information, Monsieur Roger BOYER a été élu président.

Natura 2000. : Philippe RÉAL

Une partie basse de la commune est en zone Natura 2000. C'est une zone de protection de la faune et de la flore. Natura 2000, managé par le PNR est financé par l'Europe, l'Etat et la Région. Il a été constaté que les mesures agricoles mises en œuvre sont réjouissantes. Deux inquiétudes : une maladie sur les frênes et le Râle des genêts en voie de disparition.

Aucun candidat ne s'est présenté pour l'élection du président du comité de pilotage. C'est donc Monsieur Philippe MASSARD, président en titre qui repart pour un an.

PNR: Philippe RÉAL

- <u>Comité syndical</u>: élection du président, du vice-président, des membres et délégations.
 Evocation du règlement intérieur, explication du Parc. Il existe 54 PNR sur le territoire et 16 en gestation. Prochaine charte: 2023 2038.
- Commission « gouvernance du Parc »: 146 communes adhèrent au Parc en Indre-et-Loire et Maine-et-Loire, 1 représentant par commune. Sur 7 réunions annuelles, 5 n'obtiennent pas le quorum! Malgré les 11 nouvelles communes qui entrent, on constate moins de sollicitations des communes. C'est sur ces deux points posant problème que la commission va se pencher pour améliorer cette situation.
- <u>Conférence</u>: La Région met en œuvre par l'intermédiaire de deux organismes, le conservatoire d'espaces naturels et l'agence régionale de la biodiversité quelque-chose de

cohérent sur l'ensemble de la Région. Cette conférence organisée pour préparer les assises qui devaient avoir lieu en novembre 2020 et qui sont reportées en octobre ou novembre 2021 a été maintenue. Près de 300 participants pour réfléchir à la préservation de l'écosystème, un beau partage d'expériences. Espérons qu'il en ressortira quelque-chose de concret.

SAVI: Michel ALLARD

Election du Président (Monsieur Stéphane AUGU) et du bureau.

Comité Voirie : Michel ALLARD

Le compte-rendu a été envoyé à chacun. Monsieur ALLARD a rencontré Monsieur le Maire de Bréhémont. Celui-ci a demandé un devis pour effectuer un diagnostic des ponts.

En ce qui concerne la réfection de la route de « basse Armentières », un devis va être demandé à la société TPPL pour la fourniture d'enrobé.

Madame Elise ANDRÉ a fait poser un miroir de sécurité sur sa propriété. Sa demande antérieure pour l'installation de ce miroir sur le domaine public est donc caduque.

Réunions à venir :

- AG de « Familles Rurales du Ridellois » le samedi 26 septembre. Madame DUBOIS informe le Conseil Municipal que cette réunion sera limitée à 30 personnes.
- SMICTOM le 5 octobre.
- Association « Arc en Ciel » le 16 octobre.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 22 Octobre à 20 heures.

Madame JOUET propose une visite de la Maison de la Poire Tapée le samedi 3 octobre à 10 H 00. Une invitation sera envoyée à chacun.

Questions diverses

Transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de la CCTVI

La loi prévoit que l'élection du Président d'un EPCI entraîne le transfert à son profit, de pouvoirs de police spéciale lorsque l'EPCI dispose de la compétence correspondante. Le Maire dispose d'un délai de 6 mois pendant lequel il peut s'opposer à ce transfert. Lorsqu'au moins un maire s'est opposé au transfert de ses pouvoirs de police, le Président peut renoncer à exercer les pouvoirs de police des autres maires des communes membres. Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT le maire doit donc faire part au Président de l'EPCI sa position.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

- 1°) qu'elle s'oppose aux transferts suivants :
 - Circulation et stationnement
 - Autorisation de stationnement des taxis
 - Lutte contre l'habitat indigne.
- 2°) qu'elle accepte les transferts suivants :
 - Assainissement collectif et non collectif
 - Réglementation de la gestion des déchets ménagers
 - Stationnement des résidences mobiles des gens du voyage

Commune de RIVARENNES Séance du JEUDI 22 OCTOBRE 2020

COVID

Dernières informations

La Préfète d'Indre-et-loire a donné ce jour quelques précisions : notre département est passé en zone d'alerte. A ce titre, à partir du lundi 28 septembre, les fêtes, mariages, tombolas, évènements associatifs, fêtes d'anniversaire, communions, etc ... dans les établissements recevant du public devront se tenir en petit comité, c'est-à-dire à moins de 30 personnes. Les salles polyvalentes, les salles des fêtes et autres établissements recevant ce type d'évènements devront respecter cette jauge.

• Gestion financière de la COVID

Madame le Maire donne lecture d'un bilan financier provisoire de la crise sanitaire. Les dépenses engagées depuis le début de la COVID s'élèvent à la somme de 2 581.23 €. Le marathon, la fête du 14 juillet et le repas des séniors ont dû être annulés cette année. Ces dépenses non réalisées représentent une somme de 4 613.00 €.

Coupures d'électricité

Diverses réclamations ont été envoyées à ENEDIS par la commune et par des particuliers concernant les coupures d'électricité à répétition dues à un manque d'entretien de la ligne électrique située sur le secteur de « la Cueille ».

Madame le Maire donne lecture de la réponse effectuée le 9 septembre dernier par ENEDIS rappelant les faits, les circonstances et les solutions apportées ou à venir.

Informations diverses

- Un court diagnostic de la commune réalisé par la société ITHÉA (démographie logement et cadre de vie emploi et activité niveau de vie et finances locales) est à disposition en mairie pour consultation.
- La société ORANGE n'est plus en recherche d'un terrain sur Rivarennes pour l'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile. C'est maintenant la société FREE MOBILE qui prend le relais pour cette recherche avec un projet de co-construction FREE MOBILE – ORANGE. FREE s'engage à faire une réunion publique
- L'Association des Maires d'Indre-et-Loire propose une session d'information intitulée « Nouveaux élus : appréhender les bases des finances locales » le jeudi 15 octobre de 13 H 30 à 17 H 30 à Bourgueil ou le mercredi 14 octobre de 9 H 30 à 12 H 30 à Amboise. Ces sessions sont ouvertes aux conseillers municipaux.
- Madame HUBERT Pauline domiciliée à Bréhémont sollicite l'autorisation de la commune pour venir installer une épicerie itinérante une fois par semaine afin de vendre des produits locaux et du vrac avec pour objectif zéro déchet.
- Il va être nécessaire de procéder à la révision et à la remise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (nouveau conseil municipal et risque nucléaire à ajouter). Une réunion dédiée va être organisée afin d'expliquer son fonctionnement.
- Monsieur PERREAU fait part d'une doléance d'une administrée pour la mise à disposition par la commune de petits sacs pour ramasser les déjections de chiens.
- Madame DUBOIS fait part de l'opération « mon bonnet rose, le challenge ». Dans le cadre d'Octobre rose 2020, un challenge couture est lancé impliquant et impactant pour tous dans toute la France. L'objectif est la réalisation de 60 000 bonnets chimio. L'atelier échanges – partages et initiatives à Rivarennes va participer à ce challenge. Une collecte de T-shirts est mise en place.

N° délibération	Objet	Nomenclature	N°
09/2020/28	Sollicitation du fonds de concours voté	Fonds de concours	7.8
	par la CCTVI		
09/2020/29	Adhésion au contrat groupe d'assurance	Marchés publics	1.1
	statutaire souscrit par le Centre de		
	Gestion 37		
09/2020/30	Renouvellement des membres de la	Désignation des	5.3
	commission de contrôle des listes	représentants	
	électorales		
09/2020/31	Désignation des représentants appelés à	Désignation des	5.3
	siéger au sein des commissions	représentants	
	intercommunales de la CCTVI		
09/2020/32	Inscription à l'état d'assiette et mise en	Acte de gestion du	3.6
	vente des coupes de peupliers prévues	domaine privé	
	dans l'aménagement forestier		

Noms et Prénoms	Signatures	Noms et Prénoms	Signatures
Agnès BUREAU		Laure OBERT	
Michel ALLARD		Nicolas PERREAU	
Sylviane DUBOIS		Saadia VERNEAU	
Roger BOYER		Wilfrid LEBOUC	
Colette JOUET		Ludovic LENOIRE	
Philippe RÉAL		Sophie BUSSEREAU	
Anne-Marie LEMESLE		Sylvain TABARY	Absent
Dominique LELIEVRE			